

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Benoît Cerexhe, *Bourgmestre-Président* ;
Caroline Lhoir, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory, Dominique Harmel, Gerda Postelmans, Helmut De Vos, *Échevins* ;
Philippe van Cranem, *Président du C.P.A.S* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Excusé Alexandre Pirson, *Échevin*.

Séance du 27.04.23

**#Objet : Publicité de l'administration - Demande d'accès à des documents administratifs -
- Demande de documents relatifs aux horodateurs - Dispositions #**

LE COLLEGE

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 123 ;

Vu la Constitution, notamment l'article 32 ;

Vu le Décret et Ordonnance conjoints du 16.05.2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Vu la demande formulée le 01.04.2023 par I

1030 Bruxelles en ces termes :

« *Demande de document relatif aux horodateurs*

Documents à fournir sous format PDF (Originaux-date-signature)

Réponses aux questions dans un document Word (point par point)

Si pas de réponses ou de document à fournir veuillez l'expliquer dans le document Word.

1. *Date de la mise en en place des 1^{er} horodateurs (plan de stationnement) et le remplacement de ceux-ci*
2. *Obtenir pour chaque marché horodateur :*
 - a. *Date du /des marché(s)*
 - b. *Cahier des charges relatif aux horodateurs*
 - c. *Les offres reçues*
 - d. *Analyse des offres*
 - e. *Attribution du marché*
 - f. *Exécution du marché*
 - g. *Cout du marché*
 - h. *Durée de vie des horodateurs prévu (si pas dans cahier des charge)*
 - i. *Délai pour amortissement prévu*
 - j. *Nombre d'horodateur installé sur le territoire*
 - k. *Règlement communal de stationnement d'application durant cette période*
 - l. *Motif pour renouvellement d'un marché*
 - i. *Etat du parc horodateur (à la date du renouvellement du marché)*
 - m. *Règlement communal de stationnement d'application durant cette période*
 - n. *Qu'est-il advenu de ces horodateurs (revente /à la casse/enlever par l'ancien concessionnaire/ céder aux nouveaux concessionnaires)*
 - i. *Cout occasionné*
 - ii. *Bénéfice si revente*
 - o. *Nombre d'horodateur hors d'usage n'ayant pas été remplacer (Essentiellement Molenbeek*

50% du parc out pendant des années)

- i. *Qu'avez-vous fait pour prévenir les usagers de la défaillance et non possibilité d'utiliser ces horodateurs*
 1. *Rien il devait apposer le disque après avoir constaté que l'horodateur était HS*
 2. *Mise en Zone bleu des rues concernées*
 3. *Nombre de contestation reçues concernant les horodateurs HS*
 4. *Nombre d'annulation acceptée/refusée*
 5. *Motif en cas de refus d'annulation*
 - a. *Disque absent*
 - b. *Autre*
3. *A partir de quelle date les monnayeurs ont-ils été supprimés sur la commune et comment ?*
 - a. *Par obstruction des monnayeurs (tous les documents s'y affèrents)*
 - i. *Date*
 - ii. *Cout de l'obstruction*
 - iii. *Règlement communal de stationnement en vigueur à cette période*
 - iv. *Nombre de contestation relative à ces pannes*
 - v. *Acceptation du disque de stationnement*
 - vi. *Refus du disque au motif de la possibilité d'utiliser carte bancaire/application/sms*
4. *Via un nouveau marché horodateur (à fournir selon point 1)*
 - i. *Date du nouveau marché*
5. *Avez-vous prévenu les usagers de cette suppression du 1^{er} moyen de paiement légal ?*
 - a. *Oui > document*
 - b. *Non*
6. *Cout de la collecte des monnayeurs (tous les documents s'y affèrents) (rapport)*
 - a. *Données mensuel, trimestriel, annuel ou en fonction des relevés (pour chaque année ou au moins les 2 dernières années avant suppressions des monnayeurs (documents soumissionnaire)*
 - b. *Montants collectés (annuel pour au moins les 2 dernières années)*
7. *Nombre d'horodateur ayant subi des dégradations/vols des caisses/enlèvement horodateur (uniquement pour les monnayeurs) pour au moins les 2 dernières années*
 - a. *Nombre d'horodateur ayant subi des dégradations*
 - b. *Cout des réparations ou remplacements des horodateurs*
 - c. *Délai de réparation/remplacement*
8. *Nombre d'horodateur ayant subi des dégradations au niveau du lecteur de carte (crédit/débit) depuis leurs installations*
 - a. *Nombre d'horodateur vandalisé (lecteur de carte)*
 - b. *Nombre de fois ou l'horodateur était en panne (lecteur de carte) pour chaque horodateur (rapport Rauwers ou autre)*
 - c. *Cout des réparations*
 - d. *Nombre de contestation relative à ces pannes*
 - e. *Acceptation du disque de stationnement*
 - f. *Refus du disque motif de la possibilité d'utiliser les application/sms »*

Considérant que le demandeur a joint à sa demande une copie recto verso de sa carte d'identité ;

Considérant que la demande doit dès lors être déclarée recevable au sens du Décret et Ordonnance conjoints précités ;

Considérant que le demandeur ne justifie cependant pas sa demande en l'espèce, de sorte qu'il n'est pas possible de déterminer l'usage qui sera fait des informations transmises ;

Considérant que la commune a procédé au renouvellement de l'ensemble de ses horodateurs en trois phases à dater de 2017 (phase 1 fourniture de 38 horodateurs, phase 2 fourniture de 42 horodateurs, phase 3 fourniture de 8 horodateurs en adhérent, à partir de 2017 au marché de la Commune d'Uccle) ;

Considérant que la commune se propose donc de transmettre les documents dont elle dispose à dater de 2017 (délibérations relatives à l'adhésion au marché et à son exécution, Règlements de stationnement, données

comptables s'agissant des montants collectés) ;

Considérant toutefois que s'agissant des documents de marché en tant que tels, il est renvoyé à la commune d'Uccle, rue de Stalle 77, 1180 Bruxelles, qui a attribué ledit marché ;

Considérant qu'en ce qui concerne la période antérieure à 2017, cette demande doit être rejetée en ce qu'elle apparaît comme étant manifestement abusive compte tenu du temps de recherche que cela impliquerait pour les services communaux ainsi que du nombre de documents à transmettre ;

Considérant que dans l'ouvrage MICHIELS 'sous dir.). « La publicité administrative - Vingt ans après, bilan et perspectives » (Bruylant, 2015, pp. 173-174 »), il est en effet précisé que le caractère abusif d'une demande se rapporte "de manière plus large à toute demande qui aurait pour but d'entraver la bonne marche de l'administration" (citant les travaux parlementaires) et qu'a été considérée comme manifestement abusive "la demande qui entraîne la recherche, le screening et la copie d'un nombre considérable de documents" (citant la Commission d'accès aux documents administratives fédérales) ;

Considérant, en outre, que certaines questions dans le cadre de la demande ne font pas référence à des documents existants mais nécessiteraient la rédaction d'une note spécifique, de sorte que la demande doit être rejetée en ces points (notamment points 1, 2. n et o, 6 et 7) ;

Considérant, en outre, que les points 3 et 4 de la demande sont sans objet dans la mesure où la Commune de Woluwe-Saint-Pierre n'a pas supprimé les monnayeurs sur son territoire ;

DECIDE :

1. de transmettre par email à ... suite à sa demande introduite en date du 01.04.2023, les documents relatifs aux horodateurs propriété de la commune à partir de 2017 (délibérations relatives à l'adhésion au marché et à son exécution, Règlements de stationnement, données comptables s'agissant des montants collectés) étant entendu que pour les documents de marché en tant que tels, il est renvoyé vers la commune d'Uccle, rue de Stalle 77, 1180 Bruxelles, laquelle a attribué ledit marché ;
2. de rejeter la demande de ... en ce qu'elle porte sur la transmission de documents antérieurs à 2017 et est, sur ce point, manifestement abusive compte tenu du temps de recherche que cela impliquerait pour les services communaux ainsi que du nombre de documents à transmettre ;
3. de rejeter la demande de ... en certains points (notamment points 1, 2. n et o, 6 et 7) en ce qu'elle porte sur des documents inexistantes ;
4. de constater que la demande de ... est sans objet en ses points 3 et 4, dans la mesure où la commune de Woluwe-Saint-Pierre n'a pas procédé à la suppression de ses monnayeurs sur son territoire.

Le Collège approuve à l'unanimité le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

Le Bourgmestre,
(s) Benoît Cerexhe

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 05 mai 2023

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Florence van Lamsweerde

Benoît Cerexhe

Florence van Lamsweerde

Benoît Cerexhe